

La présente décision
affichée le 7 décembre 2020
et transmise au représentant de l'État le 7 décembre 2020
est exécutoire depuis cette date.

CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 1ER DÉCEMBRE 2020 DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt, le mardi 1er décembre, à 9h30,
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire,
dans la salle Camille Danguillaume, Maison des Sports du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, à
Parçay Meslay,
sous la présidence de Monsieur Bernard PILLEFER.

Date de la convocation : 23 novembre 2020

Présents : (26)

Collège Conseil régional Centre-Val de Loire : Pierre COMMANDEUR, Claude GREFF.

Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher : Bernard PILLEFER.

Collège Conseil départemental d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER.

Collège EPCI 41 : Alain PROT, Joël NAUDIN, Frédéric DEJENTE, Régis SOYER, Thibaut BOURGET, Henry
LEMAIGNEN, Pierre SOLON, Roger LEROY, Hubert AZEMARD, Éric MARTELLIÈRE.

Collège EPCI 37 : Claude BORDIER, Philippe BEHAEGEL, Jean-François CRON, Vincent MORETTE, Alain
BENARD, Daniel SANS-CHAGRIN, Christian PIMBERT, Thierry BRUNET, Sylvia PASCAUD, Jean-Christophe
GASSOT, Patrick MICHAUD, Jocelyn GARCONNET.

Absents : (28)

Sabrina HAMADI, Valentino GAMBUTO, Catherine LHÉRITIER, Pascal BIOULAC, Jean-Marie JANSSENS,
Nicolas PERRUCHOT, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Jocelyne COCHIN, Martine CHAIGNEAU, Pierre
LOUAULT, Malik BENAKCHA, Philippe MASSON, Philippe MERCIER, Nicolas HASLÉ, Marwane CHABBI,
Bernard ESPUGNA, Laurent ALLANIC, Michel GUIMONET, Stéphane LEROY, Karine MICHOT, Jean-Claude
OMONT, Marc LEPRINCE, Marc ANGENAULT, Martine TARTARIN, Marc JONCHERAY, Jean-Claude
GAUTHIER, Christophe BAUDRIER, Françoise THOMERE.

Personnes ayant donné pouvoir : (12)

Nicolas PERRUCHOT à Bernard PILLEFER

Catherine LHÉRITIER à Bernard PILLEFER

Jocelyne COCHIN à Sylvie GINER

Pierre LOUAULT à Sylvie GINER

Martine CHAIGNEAU à Thierry BRUNET

Nicolas HASLÉ à Pierre SOLON

Michel GUIMONET à Roger LEROY

Laurent ALLANIC à Henry LEMAINEN

Bernard ESPUGNA à Hubert AZEMARD

Karine MICHOT à Éric MARTELLIÈRE

Marc LEPRINCE à Claude BORDIER

Françoise THOMERE à Jocelyn GARCONNET

Pour : 38 (67 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

Délibération n°8 : Création d'emplois non permanents et autorisant le recrutement d'agents contractuels pour mener à bien les projets du Syndicat

Le Syndicat gère deux projets :

- le déploiement de la fibre : le Syndicat a confié la construction et l'exploitation du réseau à un délégataire, Val de Loire Fibre. Deux chargés d'affaires ont été recrutés afin de contrôler la construction du réseau qui devrait être finalisée en 2024 (avec la complétude).
- le déploiement d'un réseau Wifi public gratuit : le Syndicat a confié à l'entreprise QOS Telecom l'installation de bornes wifi. Le marché arrivera à terme en avril 2023. Un agent assure le contrôle technique de la bonne exécution de ce marché.

Au-delà des missions de contrôle des partenaires du Syndicat, les chargés d'affaires, affectés à la Direction Technique, assurent un véritable relais auprès des collectivités du territoire.

En effet, les missions exercées sur ces trois postes jusqu'en 2024 consistent principalement aux tâches décrites ci-après et sont directement liées à **la première phase du déploiement**.

- projet "déploiement de la fibre" :
 - faciliter la réalisation du projet en faisant le lien entre les différents acteurs internes ou externes (notamment le délégataire, les constructeurs, les communes...).
 - être un référent technique pour les membres du SMO - élus et services des territoires - les habitants et les entreprises à la fois dans le suivi du programme de déploiement mais également pour toutes les demandes d'assistance dans l'accès à Internet.
 - participer au suivi du déploiement du réseau FttH à travers la réalisation de contrôles des études et des travaux ou encore la tenue de réunions de chantier et de commercialisation...
- projet "Wifi" :
 - suivre et contrôler la réalisation des études et des travaux du programme de déploiement du wifi tourisme et territorial.
 - effectuer les recettes des différents livrables et des chantiers une fois terminés.
 - assister les différentes collectivités membres ou acteurs du projet pour la bonne réussite du déploiement.

Ces tâches requièrent des compétences spécifiques aussi bien en termes de savoir-faire que de savoir-être.

Depuis le 29 février 2020, la possibilité de créer des emplois non permanents, dans le **cadre de contrat de projet**, ainsi que les modalités de ce recrutement sont applicables.

L'article 3, II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise désormais le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien **un projet ou une opération identifiés**. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans. L'échéance du contrat est la réalisation de son objet, c'est-à-dire la réalisation du projet lui-même.

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu l'article 3, II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2020 -172 du 27 février 2020 pris en application de l'article 17 de la loi de transformation de la Fonction publique du 6 août 2019,

Considérant que le quorum est atteint,

DÉCIDE

Article 1 : de créer trois emplois non permanents, sur le cadre d'emploi de technicien territorial, à temps complet, pour effectuer les missions de chargés d'affaires, pour répondre au besoin temporaire de la collectivité et mener à bien les projets " déploiement de la fibre" et " déploiement du réseau wifi", jusqu'à la fin desdits projets, soit au plus tard le 31 décembre 2024.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le Président du SMO Val de Loire Numérique,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned above the printed name Bernard PILLEFER.

Bernard PILLEFER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.

